

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1594

Convention de financement de l'étude de pôle gare
de Gentilly par Ile-de-France Mobilités

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet (4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénêteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559
(2) Jusqu'à la délibération 1585

(2) à partir de la délibération 1560
(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

La mise en œuvre des orientations du nouveau Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France, approuvé par vote du Conseil régional le 19 juin 2014, prévoit par son action 2.5, l'aménagement de pôle d'échanges multimodaux de qualité. Le pôle gare de Gentilly a été identifié comme nécessitant des aménagements pour améliorer son intermodalité.

Une étude de pôle, pilotée par l'EPT, doit donc être lancée afin de définir un projet d'aménagement des abords de la gare et de fonctionnement optimal du pôle. Dans un délai maximal de 18 mois les études de pôles visent à définir :

- un schéma d'aménagement du pôle concerné, constitué de plusieurs actions, permettant d'atteindre les objectifs de qualité de service sur les pôles d'échanges ;
- une estimation des investissements à réaliser pour chaque action du projet ;
- la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions ;
- la répartition des financements pour chacune des actions ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

L'étude de pôle doit comprendre 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic de l'accessibilité tout mode et fonctionnement du pôle
- Phase 2 : Elaboration de propositions d'aménagements formalisées par 3 scénarii maximum avec une première estimation financière.
- Phase 3 : Choix et développement d'un scénario
- Phase 4 : Finalisation et formalisation du projet de pôle avec montage financier des différents éléments du projet.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 100 000 € par gare pour les études de pôle a été dégagée par Ile de France Mobilité (IDFM). Pour bénéficier de ce financement, le maître d'ouvrage des études devra signer une convention financière avec IDFM.

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu et les conditions de suivi de l'Etude de Pôle gare à Gentilly dans le respect du calendrier général du projet,
- de préciser les conditions et modalités de la participation financière d'IDFM à la réalisation par l'EPT de l'étude de Pôle.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de notification. Une notification de cette convention sera envoyée par IDFM à l'EPT, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France ;

Considérant la convention d'étude relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude de pôle gare à Gentilly ;

Entendu le rapport de Mme Christine Janodet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention avec IDFM relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude de pôle gare à Gentilly, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Caractéristiques du document	Caractéristique de la procédure	Diffusion et publicité interne
Nature : MODELE	Objet : COFI ETUDE DE POLE	GED Espace(s) : SG
Statut : INTERNE Île-de-France Mobilités	Référence : AJG/MODELE/CONV/11	GED Base de connaissances : 010 – Process Internes
Date de mise à jour : 01/03/2018	Nom de rédacteur : C. LAPOINTE – A. CHEIKEL	Formation : à venir

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIQUE TERRITORIAL
GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

ETUDE DU POLE D'ECHANGES DE GENTILLY

G I
C A K V V
H
G R A N D
F C T C
- R O R L Y
S E I N E V
P A
B M I J A V R E
S V

Projet de convention

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2.	MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES	5
ARTICLE 3.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4.	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	5
ARTICLE 5.	DOMICILIATION DES VERSEMENTS	6
ARTICLE 6.	DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	6
ARTICLE 7.	MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'ETUDE.....	6
ARTICLE 8.	DOCUMENTS A PRODUIRE.....	7
8.1	RAPPORTS D'ETUDES INTERMEDIAIRES.....	7
8.2	RAPPORT D'ETUDES FINAL.....	7
ARTICLE 9.	DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES.....	7
9.1	ACCES AUX DONNEES RELATIVES A LA REALISATION PHYSIQUE ET FINANCIERE DE L'ETUDE	7
9.2	DROIT D'AUDIT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES	8
ARTICLE 10.	PROPRIETE INTELLECTUELLE, DIFFUSION DE L'ETUDE ET COMMUNICATION	8
ARTICLE 11.	RESILIATION	8
ARTICLE 12.	REGLEMENT DES LITIGES	8
ANNEXE 1 -	MODELE D'ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE TVA	10
ANNEXE 2 -	DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DES FLUX FINANCIERS ET ECHEANCIER PREVISIONNEL.....	11
ANNEXE 3 –	DESCRIPTIF DE L'ETUDE	12
1.	LE DIAGNOSTIC	12
2.	PROPOSITIONS DE SCENARIOS D'AMENAGEMENT	13
3.	DEVELOPPEMENT DU SCENARIO RETENU.....	14
4.	FORMALISATION DU PROJET DE POLE	14

ENTRE :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé à Paris 9^e, 41 rue de Châteaudun, numéro de SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Jean-Louis PERRIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation, dûment habilité à cet effet par la décision du Directeur Général n°2018-0007 en date du 17 janvier 2018,

Ci-après désigné « **Île-de France Mobilités** »

d'une part,

ET :

Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre situé 11 avenue Henri Farman, 94398 Orly aérogare cedex, numéro SIRET :180 020 026 000 19 représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, en sa qualité de président, dûment habilité à cet effet par délibération n°**DESIGNATION DE L'ACTE ACCORDANT LA DELEGATION DE SIGNATURE** en date du **DATE**,

Ci-après désigné « **EPT Grand Orly Seine Bièvre** » ou « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

VISAS

Vu le code des transports ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2011-0886 du 7 décembre 2011 par laquelle le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a modifié son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n°2016-0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

PREAMBULE :

Considérant que :

- EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaite procéder à une étude permettant d'améliorer le fonctionnement du pôle de la gare de Gentilly classé dans la catégorie des pôles de desserte des secteurs denses dans le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF) ;
- Île-de-France Mobilités prévoit dans le cadre de la mise en œuvre du PDUIF de contribuer à cette démarche ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière d'Île-de-France Mobilités à la réalisation par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de l'étude du Projet de Pôle (ci-après désignée « **l'Etude** ») en vue d'améliorer le fonctionnement du Pôle de la gare de Gentilly.

Le Projet de Pôle est ci-après désigné « **le Projet** ».

ARTICLE 2. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

Pour la réalisation de l'Etude, Île-de-France Mobilités attribue à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre une subvention maximale, non révisable et non actualisable de 100 000,00 € non imposable à la TVA.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

Sa durée est de 24 mois à compter de la notification.

Elle est reconductible expressément à la demande de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre une fois pour une durée maximale de 18 mois afin de tenir compte notamment des délais de prises de décisions du Comité de pilotage.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'Île-de-France Mobilités fait l'objet d'un versement unique, après validation de l'Etude par le Comité de Pilotage, sur présentation d'un appel de fonds, signé du représentant légal du Bénéficiaire, subordonné à la production de :

- l'état des recettes et des dépenses de l'Etude, précisant les cofinancements de l'Etude et le nom des cofinanceurs, signé du représentant légal du Bénéficiaire ;
- l'état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public et le responsable financier du Bénéficiaire, précisant le détail par facture (numéro de facture, nom du fournisseur/prestataire, objet, montant HT, le montant TTC, et la date de paiement), permettant de déterminer le coût définitif de l'Etude.

- Le cas échéant, une attestation de non récupération de la TVA selon le modèle joint en **annexe 1** complétée et signée par le représentant légal du bénéficiaire.
- Le montant de la subvention d'Île-de-France Mobilités est calculé à partir des dépenses acquittées hors taxes (HT) dans le cadre de l'Étude.

Nonobstant le précédent alinéa, lorsque le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA sur ses dépenses et qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans le cadre de la présente convention, le montant de la subvention d'Île-de-France Mobilités est calculé à partir des dépenses toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de la production de l'attestation de non récupération de la TVA visée ci-avant.

Si le coût définitif de l'Étude est inférieur à la participation d'Île-de-France Mobilités telle que définie à l'article 2, la subvention d'Île-de-France Mobilités est ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées par le Bénéficiaire.

Dans le cas contraire, la subvention d'Île-de-France Mobilités est plafonnée au montant indiqué à l'article 2.

L'échéancier prévisionnel d'appel de fonds est joint en **annexe 2** à la présente convention.

ARTICLE 5. DOMICILIATION DES VERSEMENTS

Le versement d'Île-de-France Mobilités est effectué au profit de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, par virement bancaire, dans les 45 jours suivants la réception de l'appel de fond, aux coordonnées ci-après :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Vitry-sur-Seine Municipale
- Nom de la banque et localisation : BANQUE DE FRANCE de Créteil
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00916
- Numéro de compte : C9440000000
- Clé RIB : 22
- IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée en **annexe 1** à la présente convention.

ARTICLE 6. DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DE L'ÉTUDE

L'Étude comporte au moins trois phases :

- une première phase d'analyse de l'existant ;
- une deuxième phase de proposition ;
- une troisième phase de formalisation du Projet ;

L'Étude est décrite en **annexe 3** à la présente convention.

ARTICLE 7. MESURES DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'ÉTUDE

Un comité de pilotage de l'Étude, appelé également « Comité de Pôle » est mis en place. Il comprend notamment des représentants de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, de la commune de Gentilly, d'Île-de-France Mobilités, des transporteurs présents sur le site, des gestionnaires de voirie.

Les réunions du comité de pilotage sont organisées par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en tant que de besoin, notamment à l'issue de chacune des trois phases de l'Etude visées à l'article 6 ci-avant, en vue d'examiner les rapports d'étude intermédiaires et de définir les orientations nécessaires à la bonne fin de l'Etude.

La deuxième phase de l'Etude peut faire l'objet d'adaptations éventuelles en fonction des résultats de la première phase.

Le comité de pilotage valide de rapport final de l'Etude.

ARTICLE 8. DOCUMENTS A PRODUIRE

Les éléments des rapports d'études relatifs au montage financier du Projet nécessitent un accord préalable d'Île-de-France Mobilités avant la tenue des comités de pilotage, notamment sur le montant des subventions attendues d'Île-de-France Mobilités pour les différentes étapes de réalisation du Projet.

8.1 Rapports d'études intermédiaires

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre transmet à Île-de-France Mobilités des rapports d'études intermédiaires décrivant l'avancée de l'Etude dans un délai de 6 jours ouvrables minimum avant la tenue des comités de pilotage.

Ces rapports correspondent aux différentes phases de l'Etude décrites en **annexe 3**.

8.2 Rapport d'études final

Au terme de l'Etude, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre transmet à Île-de-France Mobilités un rapport d'étude final dans un délai de 6 jours ouvrables minimum avant la tenue du comité de pilotage.

Le rapport d'étude final comprend :

- la synthèse du diagnostic ;
- le schéma d'aménagement détaillé par opération ;
- un tableau récapitulatif des coûts par opération ;
- un tableau de financement en investissement et exploitation (le cas échéant) distinguant les maîtres d'ouvrage et les financeurs ;
- un phasage prévisionnel des études et travaux ;
- un plan d'ensemble du périmètre au 1/1 000ème.

Ce rapport sera établi en 2 exemplaires (1 relié et 1 au format informatique).

ARTICLE 9. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

9.1 Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière de l'Etude

A la demande d'Île-de-France Mobilités, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre prend les dispositions nécessaires pour assurer une transmission dans un délai de 30 jours ouvrables, de toutes pièces justificatives complémentaires sollicitées, financières comme techniques. Cette transmission peut se faire sous forme d'un accès informatique aux documents ponctuel ou permanent, ou d'une transmission des documents sous forme papier.

9.2 Droit d'audit d'Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités dispose d'un droit d'audit et de contrôle se rapportant à l'exécution de la présente convention, qu'il exerce soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes extérieurs qu'il mandate à cet effet.

Ce droit d'audit vise à assurer à Île-de-France Mobilités de la bonne exécution par EPT Grand Orly Seine Bièvre de l'Etude. Il consiste à vérifier les documents et informations attestant que les financements accordés par Île-de-France Mobilités sont exécutés conformément aux principes énoncés dans la présente convention.

Si les éléments fournis par la EPT Grand Orly Seine Bièvre ne permettent pas de garantir un audit ou si les constats d'audit ne permettent pas d'attester la bonne exécution de l'Etude par la EPT Grand Orly Seine Bièvre, Île-de-France Mobilités se réserve la possibilité de modifier le montant de sa subvention.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE, DIFFUSION DE L'ETUDE ET COMMUNICATION

L'Etude réalisée dans le cadre de la présente convention est la propriété de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Les résultats de l'Etude (rapport d'études intermédiaire et final) sont communiqués à Île-de-France Mobilités qui s'interdit toute diffusion, sauf accord préalable de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Nonobstant le précédent alinéa, Île-de-France Mobilités pourra communiquer sur les éléments de présentation générale du Projet notamment sur le plan d'aménagement global et le plan de financement du Projet.

ARTICLE 11. RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'Etude, elle doit en informer Île-de-France Mobilités par lettre recommandée avec accusé de réception. Île-de-France Mobilités a alors la possibilité de résilier tout ou partie de la convention.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Elle est signée par toutes les Parties et notifiée le

Fait à Paris, le

Pour Île-de-France Mobilités,

Pour le Directeur Général et par délégation

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ,

Prénom, Nom et Fonction du représentant d'Île-
de-France Mobilités

Prénom, Nom et Fonction du représentant du
Bénéficiaire

Projet de convention

ANNEXE 1 - MODELE D'ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE TVA



ATTESTATION DE NON-RECUPERATION DE LA TVA

Je soussigné(e) Monsieur **XX**, **Qualité**, atteste que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, 11 avenue Henri Farman, 94398 Orly aérogare cedex, numéro SIRET :180 020 026 000 19, ne récupère pas d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, directement ou indirectement, la TVA sur les dépenses de la convention d'étude de pôle de **Gentilly** signée entre Ile-de-France Mobilité et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre **en date du** .

Le

Signature et cachet :

**ANNEXE 2 - DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DES
FLUX FINANCIERS ET ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers

	Adresse de facturation	Service Administratif responsable du suivi des paiements	
		Nom du service	Téléphone
Île-de-France Mobilités	Syndicat des transports d'Île-de-France 41 rue de Châteaudun 75 009 Paris	Direction de l'Exploitation Division Politiques de Services	01.47.53.28.89
Bénéficiaire de la subvention	ÉPT Grand-Orly Seine Bièvre Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman, 94398 Orly aéroport cedex	Pôle Développement Urbain et Mobilités	01.78.18.26.11

Echéancier prévisionnel d'appel de fonds

	Montant en € HT	Année
TOTAL	100 000€	2019 - 2020

ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DE L'ETUDE

1. Le diagnostic

Le diagnostic sera réalisé à partir des éléments suivants :

- un travail de recensement et d'observation de terrain,
- la réalisation d'entretiens individuels avec les maîtres d'ouvrage et acteurs importants du pôle, à savoir principalement :
 - les maîtres d'ouvrage et exploitants de la gare ferroviaire (RFF, SNCF ou RATP)
 - les transporteurs bus,
 - les Services Techniques de la ville,
 - l'exploitant du/des Parc(s) Relais,
 - Île-de-France Mobilités,
 - ...

Ces entretiens devront rendre compte du fonctionnement actuel du pôle et des projets en cours, et faire état des difficultés observées ou rencontrées et des attentes de chacun dans la démarche de pôle.

- une synthèse documentaire à partir des éléments communiqués par les maîtres d'ouvrage et les transporteurs :

Ce diagnostic aura principalement pour contenu :

- une brève analyse de la fonction urbaine du pôle (localisation, insertion urbaine...),
- une analyse de l'offre de transport desservant le pôle et ses lignes de bus en rabattement incluant une cartographie des itinéraires sur le périmètre opérationnel du pôle ainsi que les services, amplitudes, desserte d'équipements et desserte de quartiers...,
- une enquête des rabattements à l'heure de pointe du matin (origines géographiques des entrants en gare par quartier dans un périmètre de un à trois kilomètres autour du pôle, modes de rabattement utilisés, recueil d'observations des usagers de la gare...),
- un recensement des règles de domanialité des entités qui composent le pôle,
- d'un diagnostic (plus approfondi) concernant les problématiques suivantes :
 - ✓ l'accessibilité au pôle par les différents modes de déplacement :
 - les bus (accessibilité au pôle, qualité des correspondances, lisibilité de l'offre pour l'utilisateur, fonctionnement de l'offre et éventuelles perspectives d'évolution dans le cadre des contrats de type 2...), et le cas échéant le fonctionnement de la gare routière (organisation des circulations, dimensionnement, accessibilité PMR, conditions d'attente ...)
 - les piétons (qualité et sécurité des cheminements d'accès au pôle et du parvis...),
 - les PMR (accessibilité de la voirie aux quais en tenant compte du Schéma Directeur d'Accessibilité),
 - les vélos (stationnement au pôle, facilités d'accès...),
 - les automobiles (diagnostic sur l'organisation et gestion du stationnement dans un rayon de 500m autour de la gare, organisation des déposes-reprises...),
 - les deux-roues motorisés,

- les taxis.
- ✓ la qualité de service offerte aux usagers :
 - la qualité des correspondances entre modes de transport,
 - la signalétique,
 - l'ambiance et la sécurité,
 - les services d'accueil,
 - l'information aux usagers,
 - la vente de titres,
- ✓ l'insertion du pôle dans son environnement urbain (la qualité des espaces publics d'accès au pôle) et son impact sur le cadre de vie
- ✓ contraintes à prendre en compte pouvant impacter le fonctionnement du pôle
 - les transports de fonds liés à la gare ferroviaire
 - l'accessibilité du pôle pour les véhicules de protection civile
 - les livraisons

Ce diagnostic sera illustré par des plans et des cartes, un relevé photographique voire vidéo notamment du fonctionnement de la gare routière et des carrefours d'accès utiles à une compréhension synthétique des principaux enjeux et dysfonctionnements du site, éléments qui pourront être utilisés pour mettre en place des actions de communication.

Ce diagnostic ira au-delà du constat pour déboucher, pour chacun des thèmes, sur des propositions d'axes d'interventions, accompagnées d'une proposition de hiérarchisation des objectifs à atteindre.

2. Propositions de scénarios d'aménagement

Les propositions d'actions découlant de la phase de diagnostic seront, dans un premier temps, formulées à travers des scénarios d'aménagement, trois au maximum, faisant l'objet d'une analyse multicritères (fonctionnement, accessibilité, stationnement, coûts ...). Il est rappelé que ces scénarios s'attacheront à répondre aux enjeux thématiques définis dans le PDUIF pour les pôles d'accès au réseau ferré. A savoir :

- L'amélioration de l'intermodalité avec les lignes de bus en correspondance,
- L'amélioration de l'offre de stationnement de rabattement au pôle,
- L'amélioration du confort d'attente dans les différents espaces du pôle,
- La qualité de l'information voyageur dans l'ensemble du pôle,
- La mise en accessibilité complète des voiries du pôle,
- L'organisation des accès piétons et vélos au pôle.

Et à mettre en œuvre les objectifs généraux du PDU en matière de pôles d'échanges.

Pour chacun des différents thèmes, les propositions formulées pourront comporter des mesures d'exploitation comme d'investissement.

Les propositions de scénarios d'aménagements, composés d'un ensemble cohérent d'actions poursuivant des objectifs identifiés et hiérarchisés par le comité de pôle au cours de l'étude, seront faites selon la trame suivante :

- principes généraux du scénario (objectifs locaux et solutions proposées dans ce cadre),
- impact attendu du scénario sur les déplacements, la circulation et l'insertion urbaine du pôle, vues sous l'angle des usagers, des différents maîtres d'ouvrages,

des gestionnaires et opérateurs (on mentionnera à ce niveau les avantages et inconvénients du scénario),

- schéma d'aménagement global.

3. Développement du scénario retenu

Sur la base des scénarios proposés en phase 2 le comité de pilotage choisira et validera un scénario. Le prestataire devra alors développer le scénario validé pour aboutir à un schéma d'aménagement de pôle opérationnel et programmatique.

Celui-ci proposera une vue d'ensemble des aménagements programmés sur le périmètre opérationnel du pôle. Le schéma d'aménagement se déclinera en un ensemble de fiches détaillant chaque opération (le contenu, la maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel, le phasage de réalisation ...)

4. Formalisation du projet de pôle

La dernière partie de l'étude consistera à mettre en forme les propositions validées par le comité de pôle afin de constituer le dossier nécessaire à la prise en considération par les maîtres d'ouvrage et Île-de-France Mobilités du projet avant engagement des études d'exécution.

Il s'agira de rédiger un « projet de pôle » composé :

- d'une synthèse du diagnostic
- du schéma d'aménagement détaillé par opération
- d'un tableau récapitulatif des coûts par opération (les hypothèses de coûts unitaires pris en compte seront jointes en annexe),
- d'un tableau de financement en investissement et exploitation (le cas échéant), distinguant les maîtrises d'ouvrage et les financeurs,
- d'un phasage prévisionnel des études et travaux,
- d'un plan d'ensemble du périmètre au 1/1 000ème